

La définition préalable des besoins : une étape cruciale

Préalablement à la passation de ses marchés publics, tout acheteur public doit se livrer à une définition et une évaluation précises des besoins auxquels ils visent à répondre, sachant que chaque besoin ne peut normalement faire l'objet que d'un seul marché.

La valeur estimée de chaque besoin doit être calculée sur la base du montant total H.T. du marché envisagé, en tenant compte des options, des reconductions ainsi que de l'ensemble des lots et, le cas échéant, des primes prévues au profit des candidats ou soumissionnaires.

La procédure de passation à suivre dépend du montant H.T. estimé du marché à passer (cf. Fiche choix de la procédure de passation) d'où l'importance de bien réfléchir et de définir clairement ses besoins.